



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/228
17 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 102 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/590)]

54/228. École des cadres des Nations Unies à Turin (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision prise par le Secrétaire général en janvier 1996 de mettre en œuvre à Turin (Italie) le projet relatif à une École des cadres des Nations Unies pour une période initiale de cinq ans,

Réaffirmant l'importance de l'adaptation, à l'échelle du système des Nations Unies, d'une approche coordonnée de la recherche et de la formation reposant sur une répartition effective des tâches entre les institutions et organismes compétents,

Notant, à cet égard, les recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection¹,

Prenant note de la décision 1999/271 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1999,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport intérimaire présenté par le Directeur de l'École des cadres des Nations Unies² sur les activités réalisées jusqu'à présent par l'École, en particulier celles qui visent à améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines du développement économique et social et de la paix et de la sécurité internationales, et à promouvoir à l'Organisation une culture de gestion commune;

¹ Voir A/52/559, annexe.

² A/54/481.

2. *Note avec satisfaction* les contributions techniques, logistiques et administratives fournies dans ce domaine par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre l'avis du Comité administratif de coordination et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'École des cadres qui s'appuiera sur une évaluation complète et indépendante de l'exécution et de l'achèvement des activités entreprises par l'École, notamment son plan global et son programme d'action, et dans lequel il formulera des recommandations sur le statut, le financement et les activités futures de l'École une fois achevée sa phase pilote en décembre 2000.

*87^e séance plénière
22 décembre 1999*